

Annexe 5 – Diplôme d’État aux fonctions d’éducateur technique spécialisé



Ministère de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et de l’Innovation

DIPLÔME D’ÉTAT D’ÉDUCATEUR TECHNIQUE SPÉCIALISÉ

Vu le Code de l’action sociale et des familles, notamment son article D. 451-52 ;
Vu le Code de l’éducation, notamment son article D. 612-32-2 ;
Vu le procès-verbal ;

Le **DIPLÔME D’ÉTAT D’ÉDUCATEUR TECHNIQUE SPÉCIALISÉ**

est délivré à (prénoms, NOM patronymique) - date de naissance : le _____ à _____

au titre de l’année universitaire.....

et confère **le grade de licence**,

pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Fait le (date)

Le Recteur de région académique,
Chancelier des universités ou
La Rectrice de région académique,
Chancelière des universités

Numéro du diplôme